



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2013/2256(DEC)

27.11.2013

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur le rapport concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2012: performance, gestion financière et contrôle
(2013/2256(DEC))

Rapporteure pour avis: Pervenche Berès

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne l'importance de la présentation des programmes de travail annuels des agences au sein des commissions compétentes; rappelle que cette pratique contribue à assurer que les programmes de travail répondent aux véritables priorités politiques et facilite le suivi et la surveillance étroits de la mise en œuvre des programmes de travail;
2. mesure le rôle des agences dans le soutien aux politiques de l'Union depuis la phase initiale jusqu'à leur mise en œuvre; préconise l'utilisation plus étendue de cette expertise et de cette capacité dans les phases concernées du processus politique du semestre européen; souligne la contribution des agences à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020;
3. souligne l'importance d'une coopération étroite entre les agences; préconise les bonnes pratiques actuelles favorisant les synergies entre les agences, telles que les protocoles d'accord et la consultation préalable dans le cadre des programmes de travail, afin d'éviter les chevauchements et la répétition des activités;
4. attire l'attention sur la déclaration conjointe sur l'avenir de la gestion des agences décentralisées et l'approche commune qui y est annexée¹, notamment le chapitre sur les sièges des agences; demande, à cet égard, que des solutions soient trouvées rapidement sur toute question actuelle relative aux sièges des agences afin d'assurer un fonctionnement non perturbé;
5. demande, une nouvelle fois, que les comptes annuels qui comportent une série d'éléments communs soient présentés de manière harmonisée et plus rationnelle afin de faciliter leur comparaison.

¹ http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/sefcovic/headlines/news/2012/07/2012_07_17_joint_agreement_agencies_fr.htm